

# Guide pratique du contrat d'apprentissage

## De quoi s'agit-il ?

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail conclu entre un employeur et un salarié. Son objectif est de permettre à un jeune de suivre une formation générale, théorique et pratique, en vue d'acquérir une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme ou un titre professionnel.

L'apprentissage repose sur le principe de l'alternance entre enseignement théorique en centre de formation d'apprentis (CFA) et enseignement du métier chez l'employeur avec lequel l'apprenti a signé son contrat.

## Quels employeurs ?

**Toute entreprise du secteur privé peut embaucher un apprenti** si l'employeur déclare, prendre les mesures nécessaires à l'organisation de l'apprentissage. À ce titre, l'employeur doit notamment garantir que l'équipement de l'entreprise, les techniques utilisées, les conditions de travail, d'hygiène et de sécurité, les compétences professionnelles et pédagogiques du maître d'apprentissage sont de nature à permettre une formation satisfaisante.

**Le secteur public non industriel et commercial (dont les 3 fonctions publiques) peut également recourir à l'apprentissage** depuis la loi du 17 juillet 1992.

Les entreprises de travail temporaire peuvent également recruter en contrat d'apprentissage.

## Quels jeunes ?

- ➔ Les jeunes âgés de 16 à 25 ans. **A noter :** Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, sept Régions dont la Bretagne sont entrées dans une expérimentation de deux ans (du 1/01/2017 au 31/12/2019), consistant à relever l'âge d'accès à l'apprentissage à 30 ans pour tous les publics (Vérifiez la liste de ces Régions en page 4 de cette fiche).
- ➔ Certains publics peuvent entrer en apprentissage au-delà de 25 ans : les apprentis préparant un diplôme ou titre supérieur à celui obtenu, les travailleurs handicapés, les personnes ayant un projet de création ou de reprise d'entreprise.
- ➔ Les jeunes de moins de 15 ans ayant achevé le premier cycle de l'enseignement secondaire (fin de 3e) comme stagiaire de la formation professionnelle, sous statut

scolaire, dans un lycée professionnel ou dans un centre de formation d'apprentis et peuvent entrer en apprentissage dès lors qu'ils ont atteint l'âge de 15 ans.

## Quelles sont les modalités du contrat d'apprentissage ?

Le contrat d'apprentissage peut être conclu pour une durée limitée ou dans le cadre d'un contrat à durée indéterminée.

**Lorsqu'il est conclu dans le cadre d'un CDI**, le contrat débute par la période d'apprentissage d'une durée équivalente au cycle de la formation suivi, sans remettre en cause la protection particulière dont bénéficie l'apprenti pendant sa période de formation théorique et pratique. À l'issue de la période, la relation contractuelle entre l'employeur et le salarié sera régie par les dispositions du code du travail relatives au CDI de droit commun, à l'exception de celles relatives à la période d'essai (dispositions issues de la loi du 5 mars 2014).

Cette disposition, basée sur le volontariat des entreprises, est destinée notamment à conforter la position des jeunes qui en seront bénéficiaires, dans leurs recherches de logement ou d'accès à des prêts bancaires.

**Lorsque le contrat est à durée limitée**, il s'effectue sur la durée du cycle de formation conduisant à la qualification et peut varier de 1 à 3 ans en fonction du type de profession et de la qualification préparée.

## Quelle rémunération ?

L'apprenti bénéficie d'une rémunération variant en fonction de son âge. En outre, sa rémunération progresse chaque nouvelle année d'exécution de son contrat. Le salaire minimum perçu par l'apprenti correspond à un pourcentage du Smic ou du SMC (salaire minimum conventionnel de l'emploi occupé) pour les plus de 21 ans.

## Quelles sont les aides à l'embauche mobilisables pour l'employeur ?

Les employeurs d'apprentis peuvent bénéficier d'un certain nombre d'aides financières :

- ➔ Une exonération de cotisations sociales. Celle-ci peut être totale ou partielle **selon la taille de l'entreprise** ou la qualité d'artisan.
- ➔ Une prime à l'apprentissage d'au moins 1000 euros **pour les employeurs de moins de 11 salariés**. Cette prime est versée chaque année par la région jusqu'à l'obtention du diplôme préparé par l'apprenti.

- ➔ Une aide au recrutement d'au moins 1000 euros **pour tous les employeurs de moins de 250 salariés** qui recrutent un premier apprenti ou un apprenti supplémentaire, versée par la région l'année de la signature du contrat.
  
- ➔ **Une aide TPE Jeunes apprentis** pour les entreprises de moins de 11 salariés qui recrute un jeune apprenti de moins de 18 ans.
- ➔ Aides supplémentaires en cas d'embauche d'un travailleur handicapé (Agefiph).
- ➔ Un crédit d'impôt de 1 600 euros pour l'accueil d'un apprenti jusqu'à bac + 2. Le montant du crédit d'impôt est porté à 2 200 euros pour certains publics, notamment les apprentis handicapés.
- ➔ Des déductions fiscales de la taxe d'apprentissage (bonus alternants, frais de stage, dons en nature).
- ➔ **Aides de l'Agefiph** : tout employeur embauchant une personne en situation de handicap en contrat d'apprentissage peut effectuer une demande directement auprès de l'Agefiph ou avec l'aide du conseiller Cap emploi, Pôle emploi ou Mission locale qui a suivi la démarche de recrutement.

[En savoir plus sur le site internet de l'Agefiph.](#)

## Comment formaliser un contrat d'apprentissage ?

Le contrat d'apprentissage est conclu à l'aide d'un [formulaire type](#) signé par l'employeur et l'apprenti (ou son représentant légal). Le contrat précise le nom du ou des maîtres d'apprentissage, et l'employeur atteste des titres ou diplômes dont ils sont titulaires et la durée de leur expérience professionnelle dans l'activité en relation avec la qualification recherchée.

[Une notice explicative](#) fournit aux employeurs intéressés toutes les précisions utiles pour remplir le contrat d'apprentissage. / Quelles sont les pièces justificatives à joindre au contrat ?

[Le Portail de l'alternance](#) permet de gérer en ligne les contrats d'apprentissage : initialisation des contrats, impression de cerfas pré-remplis, gestion dématérialisée de vos contrats, etc.

## La carte d'étudiant des métiers ?

Une « **carte d'étudiant des métiers** » est délivrée à l'apprenti par le centre qui assure sa formation. Cette carte permet à l'apprenti de faire valoir sur l'ensemble du territoire national la spécificité de son statut auprès des tiers, notamment en vue d'accéder à des réductions tarifaires identiques à celles dont bénéficient les étudiants de l'enseignement supérieur.

## L'aide TPE jeunes apprentis

L'aide TPE jeunes apprentis est une aide forfaitaire de l'État, cumulable avec les autres dispositifs de primes et d'aides existantes. Elle s'adresse aux entreprises de **moins de 11 salariés** pour le recrutement en contrat d'apprentissage, à compter du 1er juin 2015, d'un jeune de moins de 18 ans à la date de la conclusion du contrat.

Elle est fixée à 1 100€ par trimestre d'exécution du contrat et versée sur la base d'une attestation de l'employeur justifiant l'exécution du contrat. Elle est attribuée dans la limite des 12 premiers mois (soit un total de 4 400 euros).

La demande d'aide est **disponible en ligne** sur le portail de l'alternance. Elle est mobilisable en quelques clics. Pour cela connectez-vous à votre espace personnel et renseignez votre numéro de contrat d'apprentissage.

Lien vers le site : [L'aide "TPE jeunes apprentis"](#)

## Les aides de la Région Bretagne aux apprentis

La formation gratuite pour l'apprenti s'accompagne de **dispositifs d'aides financés par la Région Bretagne** : une aide au transport, à l'hébergement et à la restauration (Argoat), une aide au premier équipement ainsi que des tarifs préférentiels pour les déplacements en TER.

Les précisions sur ces aides sont accessibles sur le site de la région Bretagne en suivant ce lien : [http://www.bretagne.bzh/jcms/preprod\\_48490/fr/les-aides-aux-apprentis-agoat](http://www.bretagne.bzh/jcms/preprod_48490/fr/les-aides-aux-apprentis-agoat)

**Précisions sur l'expérimentation liée à la loi du 8 août 2016 relevant l'âge d'accès à l'apprentissage à 30 ans** : Du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2019 sept Régions expérimentent l'accès au contrat d'apprentissage jusqu'à l'âge de 30 ans au lieu de 25 ans. Les Régions concernées sont la **Bretagne**, la Bourgogne-Franche-Comté, le Centre-Val de Loire, le Grand Est, les Hauts-de-France, la Nouvelle-Aquitaine et les Pays de la Loire. Pour les publics concernés par cette expérimentation la prise en charge de la rémunération correspond dans la grille à la tranche « 21 ans et plus ».